Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20241001-delib_20241006-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 1er octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL-FRANGIONE, Noémie BIMOZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGANRD, Valérie VILLARD.

Excusés
Avec pouvoir: Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à C. BANCEL FRANGIONE;
Michel TROSSELLY, conseiller municipal, pouvoir donné à J-P BURGHARDT.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Yolande AFFRE a été nommée secrétaire de séance.

2024-10-06 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ADOPTE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le 1er octobre 2024

Patrick MÉANT
Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 22